

ARRETE OM/99-55/N° 239

La Ministre de la Culture et de
la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (4ème section) en date du 14 octobre 1999 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire de la guerre 1914-1918 et des techniques d'artillerie de la première moitié du XXe siècle ;

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à la commune)

MEUSE

PN 55 001231

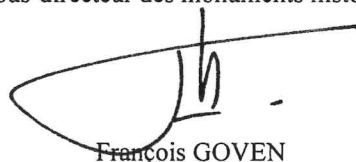
BILLY-SOUS-MANGIENNES - Eglise Saint-Loup

- mortier de tranchée français de 60 mm, modèle Brandt, vers 1915

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet de la Meuse et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le | 4 NOV. 1999

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine
et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN